

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

D'OCTOBRE 2018

- Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités. Ces dernières conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Le Conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'achat d'une parcelle située rue du Puits en zone d'extension de la Commune sur le futur PLU, cadastrée ZL n° 54 d'une superficie de 2 210 m², propriété de M. Jean ROCH. Le prix d'achat est fixé à 7 €/m², soit 15 470 € TTC.
- Validation du tableau de location des terrains communaux, comme suit : Christophe PAWLY : 44,62 € ; Jean PERNET : 55,66 € ; Jean PERNET : 37,37 € ; Jean PERNET : 227,63 € ; Earl RIGAUD : 274,66 € ; Earl RIGAUD : 355,51 € ; Gaec RODOZ : 70,70 € ; Sébastien ROLET : 208,45 € ; Jean-Paul ROLET : 22,38 €.
- Reconduction des taxes votées par délibération le 27 octobre 2017, alors qu'il est possible de revoir le montant de ces taxes avant le 30 novembre 2018.
- Accord de participer à l'achat du logiciel destiné au psychologue scolaire du secteur de Quingey. Le coût total est de 2 276,64 € TTC. La part communale se monterait à 253 €.
- Approbation de l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes : le Conseil décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit : pour les futaies affouagères, décide les découpes suivantes : - standard : pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8 D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ; - Vente des chablis de l'exercice sous la forme bloc et façonnés ; - Vente des produits de faible valeur des parcelles 20 rest Hp issus des bois façonnés, de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur ; - Destine à l'affouage le produit des coupes des parcelles sur pied 10/42/20r ouest 28/29. Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants). Rémunération de l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Suite à la demande du Président de la CCLL (Communauté de Communes Loue Lison), concernant la prise de compétences au titre des équipements culturels et sportifs, il s'agirait de transférer le gymnase à la CCLL. Le Conseil décide de refuser que la CCLL prenne la compétence au titre des équipements sportifs et culturels et par conséquent, refuse le transfert de ses équipements sportifs à la CCLL et notamment le gymnase communal en cours de construction.
- En séance du 9 juillet 2010, le Conseil a décidé de prescrire la révision de son POS afin d'en faire un PLU. Un appel d'offres a été lancé et l'ouverture des plis s'est faite le 13 septembre 2010, désignant le Cabinet d'urbanisme Valérie CHARTIER. Coût total de la mission 27 775 €, durée 24 mois. En octobre 2018, la mission de 2 ans prévue à l'origine est passée à plus de 8 ans et n'est pas terminée. Cela est dû à l'évolution constante de la réglementation qui demandait des études supplémentaires qui se chiffrent à ce jour à près de 50 000 €. En conséquence, le Conseil sollicite l'extension de la subvention de 50 % à hauteur des plus-values engendrées par le projet. Les justificatifs seront joints à la demande de versement de la subvention en fin de travaux.
- Suite à la demande faite par les Restos du Cœur d'un local pour l'aide alimentaire et l'accompagnement de personnes le jeudi matin de 9 h 30 à 11 h 00, la salle de musique, peu utilisée, conviendrait pour cette action. Le Conseil donne son accord pour prêter la salle de musique à cet effet.
- Le Conseil donne son accord pour la location à Christophe PAWLY qui l'a demandée, du terrain communal situé section ZO n° 3, lieudit à l'Isle, d'une contenance de 69 ares et 10 centiares. Il convient de conclure un bail à ferme avec le preneur, pour une durée de neuf années, soit du 01/01/2018 au 31/12/2026. Le prix de location annuel est fixé à 35 €.